

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

30 SEPTEMBRE 2019

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le trentième jour de septembre de l'an deux mille dix-neuf, (2019-09-30), à 13 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

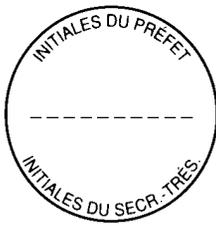
- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 24 septembre 2019, par courriel et envoi recommandé, à tous les membres de ce Conseil et donne preuve du récépissé de recommandation, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 13 : 00 heures.

10043



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

19-09-167 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

19-09-168 **AVIS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 26 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT que ledit règlement de zonage a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gorges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement de zonage numéro 438-20 de la Ville de Repentigny amendant le règlement numéro 438, règlement adopté le 13 août 2019.

QUE le règlement numéro 438-20 ainsi que l'avis de notre directeur à l'aménagement en date du 16 septembre 2019 fassent partie de la présente résolution.

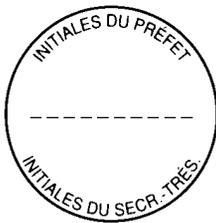
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

19-09-169 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR DES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté par résolutions les projets particuliers numéros 1-2019 et 2-2019, le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme ainsi que lesdites résolutions ont été analysés par notre directeur à l'aménagement et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité dudit règlement et desdites résolutions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement et ces résolutions sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

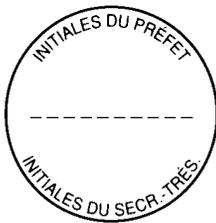
QUE soit approuvé le règlement de zonage numéro 300-31-2019 modifiant le règlement numéro 300-2015 de la Ville de L'Assomption, ainsi que les résolutions numéros 2019-09-0397 et 2019-09-0398 adoptant les projets particuliers 1-2019 et 2-2019 respectivement, et ce, selon le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

QUE le règlement numéro 300-31-2019, ainsi que les résolutions numéros 2019-09-0397 et 2019-09-0398 ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 16 septembre 2019 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

19-09-170 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR LES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE), le 4 septembre 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

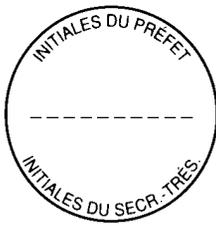
QUE soit approuvé le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610-2 modifiant le règlement numéro 610 de la Ville de L'Épiphanie.

QUE le règlement numéro 610-2, ainsi que l'avis de notre directeur à l'aménagement en date du 16 septembre fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

19-09-171 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 lors de sa séance du 28 novembre 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 172 par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption le 23 janvier 2019 aux fins de décréter, pour l'année 2019, la répartition des dépenses prévues au budget;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'organisme Tricentris demande une contribution spéciale pour le traitement des matières recyclées pour la présente année 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

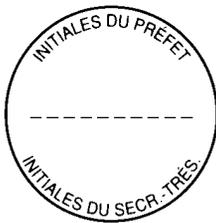
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 28 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise et présentée à tous les membres de ce Conseil, selon les dispositions de la loi, au cours de l'assemblée ordinaire du 28 août 2019;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 172-01 modifiant le règlement numéro 172 décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit acheminée à chacune de nos municipalités membres leur facture représentant leur cotisation spéciale pour le traitement des matières recyclées, laquelle est payable sur réception.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 172-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

VU l'adoption du règlement numéro 172 par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption le 23 janvier 2019 aux fins de décréter, pour l'année 2019, la répartition des dépenses prévues au budget;

VU qu'une demande de contribution spéciale a été appliquée pour la présente année 2019 pour le traitement des matières recyclées;

VU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée tenue le 28 août 2019;

VU que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du Conseil au cours de ladite assemblée tenue le 28 août 2019, et ce, selon les dispositions de la Loi;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 1

Le règlement numéro 172 est amendé par l'ajout de l'article 3.1 touchant la gestion intégrée des déchets, par lequel le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 703 261.37 \$ entre les municipalités de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et SAINT-SULPICE, selon leur population respective, tel qu'établi au décret numéro 1421-2018, daté du 12 décembre 2018.

Cette somme additionnelle destinée à l'organisme Tricentris est applicable à la clause 1.4.3 du protocole d'entente intervenu entre la MRC de L'Assomption et ledit organisme.

ARTICLE 2

Une nouvelle annexe est établie, afin de déterminer pour chacune d'entre elles cette contribution additionnelle demandée à toutes les municipalités membres de la MRC de L'Assomption.

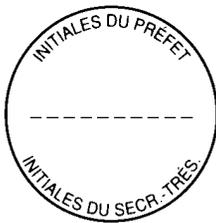
L'annexe C, page 3, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

19-09-172 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS**
19 AU 27 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

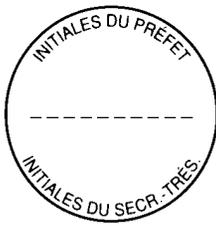
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de participer à la semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 19 au 27 octobre 2019, sous le thème « On passe à l'action », qui est organisée dans le cadre du projet « Zéro déchet Québec » par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption participe à la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 19 au 27 octobre 2019 en réalisant un article visant à sensibiliser la population sur la réduction à la source et les informer sur les services mis à leur disposition.

QUE cet article soit réalisé en collaboration avec la firme de communication Bleu Forêt et publié à l'intérieur du journal l'Hebdo Rive-Nord dans une édition au début octobre 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'une somme maximale de 3 500 \$, taxes incluses, soit allouée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-411-02 – Honoraires professionnels - PMGMR).

19-09-173 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 13 : 05 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe